

## ARRÊTÉ

Débit de boissons temporaire 1° et 3° catégorie

Le Maire de la Commune de DISTRÉ

Vu l'article L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les arrêtés préfectoraux,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par le Président de l'Association « Les Régisseurs de la Pêche », à l'occasion « des 27 heures de la carpe » qui auront lieu les **Samedi 27 et Dimanche 28 juin 2026.**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Monsieur le Président de l'Association « Les Régisseurs de la Pêche » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1° et 3° catégorie  
**Le Samedi 27 juin 2026 de 7h00 à 22h30**  
**Le Dimanche 28 juin 2026 de 7h00 à 19h00**  
sur les abords de l'étang de l'Echallier à Distré à l'occasion « des 27 heures de la carpe »  
à charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté sera

- notifié à l'intéressé
- affiché ce jour à la porte de la Mairie de DISTRÉ
- ampliation en sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY.

Fait à DISTRÉ,  
Le 23 juin 2026  
Le Maire :

  
  
Eric TOURON